

CONSEIL D'ADMINISTRATION - C.C.A.S. D'AUBIN

PROCES-VERBAL

REUNION DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre deux mil vingt-quatre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (13) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JANNOT Nicole, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme NEGRE Gisèle, M. SOUVERAIN Bernard.

Procuration(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme SALVAN Maryline, Mme GUERIN Annie Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Séverine MAZARS

Madame la Présidente ouvre la séance du conseil d'administration à 10 heures.

Madame MAZARS Séverine, en sa qualité de benjamine, est désignée comme secrétaire de séance.

La Présidente, après avoir excusé les absents, valide le quorum et soumet à l'approbation des membres de l'assemblée le procès-verbal du 25 juillet 2024. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, la Présidente demande l'accord des administrateurs pour ajouter un point : le renouvellement de la convention avec le centre de gestion pour le service médecine et prévention. Le point est ajouté avec l'accord unanime des membres.

POINT N°1 – Compte-rendu des décisions prises par la Présidente

La Présidente informe que le CCAS adhère depuis le 16 octobre 2024 au Collectif des professionnels au service des personnes âgées de l'Aveyron. Par ailleurs, le SAAD a opté pour la modernisation des procédures de facturation, en lien avec la Trésorerie de Decazeville. Désormais les usagers du service prestataire pourront s'acquitter de leurs factures par carte bleue via un lien internet, tel que cela est possible pour les factures d'eau.

POINT N°2 – Délibération n°2024-21 : Décision modificative n°2 – budget annexe service prestataire d'aide à domicile

La Présidente explique que l'augmentation du volume de l'activité du service prestataire nécessite d'ouvrir des crédits budgétaires supplémentaires à hauteur de 46 000 euros en dépenses et en recettes. En effet, les crédits du groupe 2 « dépenses afférentes au personnel » ont été évalués pour une activité prévisionnelle de 21 000 heures. Or le niveau de prestations réalisé pour la période de janvier à novembre 2024 s'élève à 22 861,29 heures. Ces projections laissent présager une hausse d'activité d'environ 16 % par rapport au prévisionnel.

Madame la Présidente explique cette hausse d'activité par la confluence de plusieurs facteurs : une meilleure communication a permis de faire connaître le service ; les tarifs pratiqués sont indexés sur les tarifs nationaux, ils sont inférieurs à ceux pratiqués par certains concurrents ; et l'accroissement de la demande, le territoire étant vieillissant, les besoins en termes de service à la personne s'accroissent.

E. BEC ajoute que la politique salariale mise en œuvre a eu une incidence positive, avec pour conséquences la fidélisation des agents et la baisse de l'absentéisme.

Après avoir délibéré,

La Commission Administrative adopte la décision modificative numéro 2 pour le budget annexe 2024 CCAS service prestataire d'aide à domicile, avec l'ajout de crédits supplémentaires 46 000 euros en section de fonctionnement, en recettes au groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » (ligne comptable 706) et en dépenses au groupe II « Dépenses afférentes au personnel » (ligne comptable 6218).

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2024-21

POINT N°3 – Délibération n°2024-22 : Admission en non-valeur

La Présidente présente le montant des créances irrécouvrables dressé par le Trésor Public, qui s'élève à 1 244,70 euros pour 4 usagers pour la période 2016 - 2024. Il est précisé que ce risque d'impayés est courant et que cette dépense apparaît tous les ans au budget.

⇒ **Echanges au cours de la séance :**

- J.-C. LONCKE interroge sur la répartition des compétences entre le CCAS et la trésorerie. E. BEC informe que le CCAS n'est responsable que de l'édition des factures. Toutes les procédures liées à leur paiement relèvent de la responsabilité du SGC, qui fait les relances et entreprend les démarches auprès des employeurs, héritiers, notaires...

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide d'admettre en non-valeur, sur le budget annexe 2024 du CCAS, pour le service prestataire, les produits irrécouvrables présentés par le Comptable public.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2024-22

POINT N°4 – Délibération n°2024-23 : Cadeaux de fin d'année aux agents du service d'aide à domicile

La Présidente propose de renouveler l'attribution d'avantages sociaux aux aides à domicile à l'occasion des fêtes de fin d'année, selon les modalités suivantes décrites dans le rapport de présentation et rectifie les montants annoncés :

1. **Chèques UP CADHOC**, attribués uniquement pour les agents justifiant de 12 mois d'ancienneté dans le service, 16 agents pour un montant de 2 240 euros.
2. **Cadeaux aux enfants de moins de 14 ans** (13 enfants soit 780 euros), **chèques Qualicado** (600 euros) et **colis gourmands (900 euros)**, attribués à tous les agents, quelle que soit leur ancienneté.

Le montant total rectifié s'élève à 4 520 euros.

A l'initiative de madame La Présidente, il sera proposé au conseil municipal d'imputer les dépenses liées aux cadeaux des enfants du personnel du CCAS sur le budget communal, et cela dans le but de ne pas faire de distinction entre les différents services communaux. Le souhait est que l'ensemble des agents se considère comme du personnel communal.

⇒ **Echanges au cours de la séance :**

- S. BOSCUS et M. GAILLAC saluent la proposition, qui va atténuer les dépenses du CCAS d'environ 800 euros, mais impacter le budget Mairie.
- C. TEULIER rappelle aux administrateurs que cette décision sera à faire valider en conseil municipal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration autorise les dépenses à caractère social pour les agents du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour un montant estimatif de 4 340 euros ; d'imputer les frais au groupe I « dépenses afférentes à l'exploitation courant » (ligne comptable 6288), en section de fonctionnement du budget annexe 2024 du CCAS.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2024-23

POINT N°5 – Délibération n°2024-24 : Subventions aux associations

La Présidente propose de reconduire les montants 2023, en réduisant la subvention d'accès logement (abaissée à 335 euros) au profit des restaurants du Cœur (augmentée à 700 euros).

⇒ **Echanges au cours de la séance :**

- M. GARRIC explique que les Restaurants du Cœur ont adressé une demande exceptionnelle au CCAS, en faisant valoir une hausse de leurs charges annuelles à cause du déménagement de leurs locaux. La Vice-Présidente propose que ce soutien financier supplémentaire varie d'une association à une autre et cela d'une

année sur l'autre, et ainsi d'instaurer un principe de roulement profitable à l'ensemble des acteurs du territoire.

- S. BOSCUS informe que bien que le Secours Populaire n'en ait pas fait la demande, l'association a également été confrontée cette année à des frais supplémentaires. L'administrateur explique que les travaux d'agrandissement liés à l'acquisition du nouveau local ne pourront aboutir, du fait de l'augmentation du coût des matériaux (estimés à 100 000 euros). L'association est confrontée à des difficultés de stockage des dons massifs, la gestion des espaces de stockage est déterminante.
- E. BEC rappelle que le versement des montants alloués est soumis à la présentation de la demande, les associations doivent retourner le formulaire avant le 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration approuve le versement des subventions aux associations selon les montants présentés, et sous condition qu'elles aient adressé leur demande dans les délais impartis. Le montant de la dépense sera prélevé au compte 657-4 du budget principal 2024 du CCAS.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2024-24

POINT N°6 – Délibération n°2024-25 : Colis de fin d'année aux personnes vulnérables inscrites sur le registre des personnes isolées et aux personnes en précarité sociale

La Présidente propose de maintenir l'attribution de colis de fin d'année aux personnes vulnérables inscrites sur le registre des personnes isolées, soit 27 personnes à ce jour (contre 19 en 2023). Elle précise que le montant de la valeur du colis est légèrement diminué du fait d'une augmentation du nombre de bénéficiaires (+8 en un an).

Par ailleurs, elle informe que les personnes inscrites sur le registre de l'aide alimentaire quant à elles bénéficiaient de bons d'achat alimentaire à utiliser à Intermarché ; cette année, ces personnes se verront attribuer le double du montant des chèques alimentaires personnalisés, qui leur est octroyé mensuellement.

⇒ **Echanges au cours de la séance :**

- M. GARRIC précise que la valeur individuelle du colis a diminué, de sorte à maintenir le les dépenses du CCAS. Cependant, la redéfinition des moyens financiers et des conditions d'octroi pour 2025 pourront être discutés lors du débat d'orientations budgétaires. La Vice-Présidente invite les membres du CA à participer à la distribution des colis, qui représente un moment festif et est important en termes de lien social. La distribution se déroulera le jeudi 19 décembre à partir de 9 heures, un mail sera envoyé aux administrateurs.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration autorise les dépenses à caractère social pour les personnes fragiles de la commune ainsi que pour les personnes en situation de précarité sociale. Les dépenses seront imputées au budget principal 2024 du C.C.A.S.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

POINT N°7 – Délibération n°2024-26 : Renouvellement AME Conso

La Présidente INFORME les membres du conseil d'administration que depuis 2016, les établissements médico-sociaux (ESSMS) ont l'obligation de se doter, à leur frais, d'un médiateur de la consommation. Pour se conformer à la réglementation, le CCAS a conventionné avec AME Conso depuis le 24/11/2021 pour une durée de 3 ans, la convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

⇒ **Echanges au cours de la séance :**

- C. TEULIER invite E. BEC à apporter des précisions sur cette convention, qui constitue en réalité une mise en conformité vis-à-vis de la réglementation et qui vise à se prémunir d'un éventuel conflit avec un usager du service dans le cadre des prestations à domicile.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide premièrement le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Médiateurs Européens AME Conso, prise en sa qualité de la médiation de la consommation, selon les termes de la convention jointe ; deuxièmement, le versement d'une cotisation à l'entité de médiation de la consommation AME Conso d'un montant de 216 € TTC pour toute la durée de la convention (soit 72 €/an), au titre des frais administratifs et ce dès la signature.

Le Conseil d'Administration autorise la Présidente à procéder et à accomplir toutes les démarches administratives permettant de faire vivre la présente convention.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2024-26

POINT N°8 – Délibération n°2024-27 : Participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé)

La Présidente, après lecture du rapport de présentation informant des nouvelles obligations des employeurs en termes de protection sociale aux horizons 2025 et 2026, explique que le CCAS souhaite mettre en place la double participation dès 2025 sans attendre d'y être contraint : prévoyance maintien de salaire et complémentaire santé. Cette prise de décision s'expliquant par une volonté d'harmoniser les avantages sociaux des agents communaux.

⇒ **Echanges au cours de la séance :**

- Sur demande de B. FABRE, M. GARRIC précise que le CCAS a travaillé sur plusieurs projections financières pour évaluer la viabilité de la mise en œuvre de la démarche :
 - Une version basse avec une participation minimale règlementaire : 7 € et 15 €/mois et par agent
 - Une version médiane avec une participation : 30 € et 15 €/mois et par agent. Le souhait était que les agents tirent un bénéfice en termes de pouvoir d'achat
 - Une version haute avec une participation : 75 € et 15 €/mois et par agent. Cette version s'appuie sur une moyenne des montants actuellement versés par la Mairie.

Bien que très avantageuse, cette solution n'apparaît pas viable au regard des enjeux économiques du service.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide premièrement, de fixer le montant mensuel de la participation employeur à 30 € par agent pour la complémentaire « prévoyance » et à 15 € par agent pour la complémentaire « santé ». La participation employeur ne sera applicable que pour les contrats labellisés ; deuxièmement d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe 2025 du CCAS service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2024-27

POINT N°9 – Délibération n°2024-28 : Délibération de principe relative au remplacement d'un agent public momentanément indisponible (en application l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique) pour l'année 2025

La Présidente après lecture du rapport de présentation, explique que le recrutement des agents en contrat à durée déterminée est très encadré ; et qu'il est nécessaire de délibérer afin d'apporter une flexibilité essentielle au fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile.

Lors des absences des aides à domicile, le service est contraint d'avoir recours à des remplaçantes afin d'assurer la continuité de prise en charge.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration autorise la Présidente à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent, pour l'année 2025. La Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil. La Présidente est autorisée à prévoir à, cette fin, une enveloppe de crédits au budget annexe 2025 du CCAS service prestataire d'aide à domicile.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2024-28

POINT N°10 et N°11 – Délibération n°2024-29 : Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité (article l. 332-23 1° du code général de la fonction publique) pour l'année 2025 ET délibération n°2024-30 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (article l. 332-32 2° du code général de la fonction publique) pour l'année 2025

La Présidente rappelle au conseil d'administration que les articles L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Tandis que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non

permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

La Présidente expose également qu'il est nécessaire de pouvoir faire face à la variabilité de l'activité et qu'il convient d'ouvrir des postes non permanents pour faciliter les recrutements.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration autorise pour les deux cas de figures la création de 5 emplois non permanents relevant du grade des agents sociaux territoriaux pour effectuer les missions d'accompagnement à domicile suite à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité. Pour chacune des natures des contrats les 5 postes ont des durées hebdomadaires de travail égales à 17,50/35ème, à 21/35ème, à 23/35ème, 27,69/35ème et 30/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2025. La Présidente est autorisée à fixer la rémunération par référence à l'échelon 1 de l'échelle C 1 du cadre d'emploi des agents sociaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe primitif 2025 du CCAS service prestataire d'aide à domicile.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibérations : 2024-29 et 2024-30

POINT N°12 – Délibération n°2024-31 : Mise à jour du tableau des effectifs pour le service prestataire d'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Présidente propose la mise à jour des emplois permanents, selon les modalités suivantes et en lien avec la politique salariale définie en début de mandat :

- La création de trois emplois d'agents sociaux territoriaux dont un à temps complet et deux à temps non complets : de 20,76 et 13,85 heures hebdomadaires.
- La modification de deux emplois d'agents sociaux territoriaux l'un passant 23,07 heures hebdomadaires à 30 heures ; le second passant de 23,07 heures hebdomadaires à 27,69 heures.

⇒ **Echanges au cours de la séance :**

- E. BEC précise que le CCAS propose les modifications de contrat pour des agents qui avaient été titularisés début 2024 sur des emplois vacants mais dont la quotité hebdomadaire n'était pas conforme au temps de travail réel. Le service avait décidé de procéder de la sorte pour sécuriser les contrats des agents, au regard de l'incertitude politique liée aux élections municipales partielles.
La création des deux postes, fait suite à la pérennisation des emplois de deux agents en CDD entrés dans le service en juillet 2023.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la mise à jour du tableau des emplois du service prestataire d'aide à domicile ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, qui seront inscrits au budget annexe primitif 2025 du service prestataire d'aide à domicile du CCAS d'Aubin.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2024-31

POINT N°13 (ajouté à l'ordre du jour en début de séance) – Délibération n°2024-32 : Renouvellement de l'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron

La Présidente, considérant que la convention actuelle au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024, et que l'adhésion à ce service est obligatoire, informe de la nécessité de délibérer pour renouveler l'adhésion. Elle informe que les modalités administratives et financières sont reconduites à l'identique.

⇒ **Echanges au cours de la séance :**

- B. FABRE demande à ce que le nouveau modèle de convention soit communiqué par mail aux administrateurs.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron, et d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que de régler au CDG, le montant des prestations assurées par ce service.

Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention

Délibération : 2024-32

POINT N°14 – Dossiers d'aide sociale - confidentiel

Mme TEULIER invite M. GARRIC à présenter les dossiers d'aide sociale instruits :

- | | | |
|----------------------|----------------------------|----------------|
| - MEYER Priscilla | Foyer de vie Sainte Angèle | Avis favorable |
| - MOSS Jake | ESAT de Clairvaux | Avis favorable |
| - BERJOUAN Andrée | Aide-ménagère | Avis favorable |
| - BLERREAU Gilles | Aide-ménagère | Avis favorable |
| - PANOUSSIAN Francis | Aide-ménagère | Avis favorable |

Sans question diverse, Madame la Présidente clôture la séance à 11h45.

Secrétaire de séance	Président de séance
Séverine MAZARS 	Christine TEULIER 

